

SOMMAIRE DU 26 MARS 2021

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation ..... 1361

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 12-2021-005 du Maire d'arrondissement portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 19 mars 2021) ..... 1366

**Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie de recettes n° 1019 — Modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement aux fins de consolidation (Arrêté du 18 mars 2021) ..... 1366

**Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie d'avances n° 0019 — Modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie d'avance à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement aux fins de consolidation (Arrêté du 18 mars 2021) ..... 1369

**Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1019 / avances n° 0019) — Modification de l'arrêté municipal 13 avril 2011 modifié désignant le régisseur et son mandataire suppléant aux fins de consolidation (Arrêté du 18 mars 2021) ..... 1371

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Fixation du montant** de l'ordre de reversement à la Ville de Paris par le service MMINA-Urgence Jeunes, géré par l'organisme gestionnaire Urgence Jeunes (Arrêté du 22 mars 2021) ..... 1372

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

VILLE DE PARIS

—  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance,  
des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Paris, le 16 mars 2021

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 25 avril 2021 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance, des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture des épreuves de l'examen professionnel** pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 18 mars 2021) ..... 1373

**Ouverture des épreuves de l'examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 18 mars 2021) ..... 1373

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) (Arrêté du 19 mars 2021) ..... 1374

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 (Arrêté modificatif du 22 mars 2021) ..... 1374

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes – spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées (Arrêté modificatif du 22 mars 2021) ..... 1375

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes – spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées (Arrêté modificatif du 22 mars 2021) ..... 1375

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 (Arrêté modificatif du 22 mars 2021) ..... 1376

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 (Arrêté modificatif du 22 mars 2021) ..... 1376

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 (Arrêté modificatif du 22 mars 2021) ..... 1376

#### RESSOURCES HUMAINES

**Fixation** de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 23 mars 2021) ..... 1377

**Désignations d'un représentant du personnel titulaire et d'un représentant du personnel suppléant** au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 3 – Ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes (Décisions du 18 mars 2021) ..... 1377

**Nominations** à l'échelon spécial de Chef-fe de service administratif – Commission Administrative Paritaire du Bureau des Carrières Administratives du 2 décembre 2020 ..... 1378

**Nominations** dans l'emploi de Chef-fe de service administratif – Commission Administrative Paritaire du Bureau des Carrières Administratives du 2 décembre 2020 ..... 1378

**Tableau d'avancement** au grade de fossoyeur principal de classe supérieure (F/H), au titre de l'année 2021 ..... 1378

#### SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à l'État pour la réalisation de l'opération de restauration du massif occidental de l'église Saint-Eustache (1<sup>er</sup>) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris (Décision du 16 mars 2021) ..... 1378

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation des prix de journée** d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein de certains établissements (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1379

**Fixation des tarifs journaliers** applicables au sein de l'E.H.P.A.D. Antoine Portail, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1379

**Fixation des tarifs journaliers** applicables au sein de l'E.H.P.A.D. Catherine Labouré, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1380

**Fixation des tarifs journaliers** applicables au sein de l'EHPA Résidence Autonomie Rosalie Rendu, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1380

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par l'Association NOTRE DAME DE JOYE (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1381

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1382

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par l'Association l'Entraide Universitaire (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1382

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1383

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par l'Association APF France-Handicap (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1384

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par la fondation Léopold Bellan (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1385

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par l'Association APAJH PARIS (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1386

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Santé des Étudiants de France (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1387

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1388

**Fixation des tarifs journaliers** applicables aux établissements et services gérés par l'Association L'ADAPT (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1389

**Fixation des tarifs journaliers** afférents à l'hébergement permanent et temporaire de la PUV LA NOUVELLE MAISON gérée par l'Association ISATIS (Arrêté du 19 mars 2021) ..... 1389

**Fixation des tarifs journaliers** applicable au SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild (Arrêté du 22 mars 2021) ..... 1390

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 T 11056** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Liban, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021) ..... 1391

<b>Arrêté n° 2021 T 11105</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Vauvenargues, Ruisseau, du Poteau, Désiré-Ruggieri, Damrémont, à Paris 18° (Arrêté du 8 mars 2021).....	1391	<b>Arrêté n° 2021 T 11376</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1400
<b>Arrêté n° 2021 T 11152</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles avenue Jean Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1391	<b>Arrêté n° 2021 T 11379</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 19 mars 2021).....	1400
<b>Arrêté n° 2021 T 11173</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1392	<b>Arrêté n° 2021 T 11382</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1401
<b>Arrêté n° 2021 T 11181</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1393	<b>Arrêté n° 2021 T 11383</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Boutroux, avenue de la Porte de Vitry et rue Pierre-Joseph Desault, à Paris 13° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1401
<b>Arrêté n° 2021 T 11213</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1393	<b>Arrêté n° 2021 T 11384</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1402
<b>Arrêté n° 2021 T 11234</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1394	<b>Arrêté n° 2021 T 11389</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2021).....	1402
<b>Arrêté n° 2021 T 11244</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues d'Hautpoul et de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1394	<b>Arrêté n° 2021 T 11391</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Hermel, rue Joseph Dijon et rue du Mont-Cenis, à Paris 18° (Arrêté du 18 mars 2021).....	1403
<b>Arrêté n° 2021 T 11254</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11° (Arrêté du 18 mars 2021).....	1395	<b>Arrêté n° 2021 T 11393</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 18 mars 2021).....	1404
<b>Arrêté n° 2021 T 11258</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la bonne Graine, à Paris 11° (Arrêté du 17 mars 2021).....	1395	<b>Arrêté n° 2021 T 11394</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1404
<b>Arrêté n° 2021 T 11262</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20° (Arrêté du 17 mars 2021).....	1396	<b>Arrêté n° 2021 T 11395</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1405
<b>Arrêté n° 2021 T 11281</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1396	<b>Arrêté n° 2021 T 11397</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Clisson, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2021).....	1405
<b>Arrêté n° 2021 T 11294</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 17 mars 2021).....	1397	<b>Arrêté n° 2021 T 19280</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2021).....	1406
<b>Arrêté n° 2021 T 11296</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1397	<b>Arrêté n° 2021 T 19282</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2021).....	1406
<b>Arrêté n° 2021 T 11325</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1398	<b>Arrêté n° 2021 T 19284</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Pouillet, à Paris 17° (Arrêté du 18 mars 2021).....	1407
<b>Arrêté n° 2021 T 11328</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1398	<b>Arrêté n° 2021 T 19290</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17° (Arrêté du 18 mars 2021).....	1407
<b>Arrêté n° 2021 T 11339</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rues Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1398	<b>Arrêté n° 2021 T 19293</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1408
<b>Arrêté n° 2021 T 11367</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1399	<b>Arrêté n° 2021 T 19294</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2021).....	1408
<b>Arrêté n° 2021 T 11372</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1399	<b>Arrêté n° 2021 T 19295</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Keufer et rue Max Jacob, à Paris 13° (Arrêté du 22 mars 2021).....	1408
<b>Arrêté n° 2021 T 11373</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1400	<b>Arrêté n° 2021 T 19296</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Madame, à Paris 6° (Arrêté du 18 mars 2021).....	1409

<b>Arrêté n° 2021 T 19297</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Fort de Vaux et rue Marguerite Long, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 mars 2021).....	1409
<b>Arrêté n° 2021 T 19298</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Leray et rue du Docteur Lucas-Championnière, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1410
<b>Arrêté n° 2021 T 19300</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1410
<b>Arrêté n° 2021 T 19301</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Pernety, à Paris 14 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 mars 2021).....	1411
<b>Arrêté n° 2021 T 19302</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1411
<b>Arrêté n° 2021 T 19303</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2021).....	1412
<b>Arrêté n° 2021 T 19304</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leibniz, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1412
<b>Arrêté n° 2021 T 19305</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Olivier Noyer, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2021).....	1413
<b>Arrêté n° 2021 T 19307</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2021).....	1413
<b>Arrêté n° 2021 T 19308</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clapeyron, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2021).....	1414
<b>Arrêté n° 2021 T 19309</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton et rue du Congo, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2021).....	1414
<b>Arrêté n° 2021 T 19310</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philidor, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2021).....	1414
<b>Arrêté n° 2021 T 19312</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1415
<b>Arrêté n° 2021 T 19313</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Hermel, Ordener et rue du Mont-Cenis, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2021).....	1415
<b>Arrêté n° 2021 T 19316</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Vidal de la Blache et du docteur Labbé, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 mars 2021).....	1416
<b>Arrêté n° 2021 T 19317</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Azais et rue de la Bonne, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2021).....	1416
<b>Arrêté n° 2021 T 19318</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2021).....	1417
<b>Arrêté n° 2021 T 19319</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1417
<b>Arrêté n° 2021 T 19321</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Mouton Duvernet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1418

<b>Arrêté n° 2021 T 19322</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2021).....	1418
<b>Arrêté n° 2021 T 19323</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1419
<b>Arrêté n° 2021 T 19324</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1419
<b>Arrêté n° 2021 T 19331</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Harpe, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2021).....	1419
<b>Arrêté n° 2021 T 19338</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt et rue André Del Sarte, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2021)....	1420
<b>Arrêté n° 2021 T 19355</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2021).....	1420
<b>Arrêté n° 2021 T 19358</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Gardes et rue de la Goutte d'Or, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 mars 2021).....	1421
<b>Arrêté n° 2021 T 19372</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2021).....	1421

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2020 P 10737</b> portant création d'une zone 30 dénommée « Bibliothèque François Mitterrand », à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 18 mars 2021).....	1422
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2021-00214</b> modifiant l'arrêté n° 2020-00811 du 6 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 19 mars 2021).....	1423
<b>Arrêté n° 2021-00216</b> accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 19 mars 2021).....	1423
<b>Arrêté n° 2021-00217</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles (Arrêté du 19 mars 2021).....	1423

POLICE GÉNÉRALE

<b>Arrêté n° 2021-DRM 002</b> fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 17 mars 2021).....	1424
---	------

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021 T 11257** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Friedland et rue Lamennais, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2021) ..... 1425
- Arrêté n° 2021 T 11267** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2021) ..... 1425
- Arrêté n° 2021 T 11283** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1426
- Arrêté n° 2021 T 11291** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1426

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2021/3118/009** modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 mars 2021)..... 1427
- Arrêté n° 2021/3118/010** modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 mars 2021) ..... 1427
- Arrêté n° 2021/3118/011** modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 mars 2021) ..... 1428
- Arrêté n° 2021/3118/012** modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 mars 2021) ..... 1428
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ..... 1429
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ..... 1429

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## PARIS MUSÉES

- Liste des dons manuels et legs** acceptés au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 15 mars 2021)..... 1430

## POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Conservatoires de Paris (F/H) — Inspecteur en charge de la musique..... 1431

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) — sans spécialité..... 1432

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière (catégorie A) — sans spécialité..... 1432

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1432

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise..... 1432

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité travaux publics ..... 1432

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité électrotechnique ..... 1432

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 1432

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 1432

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 1433

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 1433

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'assistants socio-éducatifs (F/H) — sans spécialité ..... 1433

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — sans spécialité ..... 1433

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — sans spécialité ..... 1433

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — spécialité assistant de service social.... 1433

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — spécialité assistant de service social.... 1434

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration ou chargé-e de mission cadre supérieur-e — Directeur-riche de la Caisse des Écoles..... 1434

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche d'administrations parisiennes..... 1434

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche adjoint-e — attaché-e ou attaché-e principal-e..... 1435

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-005 du Maire d'arrondissement portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Margaret KOPOKA, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès de la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil les lundi 22 à 14 h 20, jeudi 25 à 14 h et vendredi 26 mars 2021 à 11 h 30.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1019 — Modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté 27 février 1981 modifié susvisé instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes, aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 17 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, Place Armand Carrel, 75935 Paris Cedex 19 — Tél. : (01 44 52 28 28), une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) ;

Nature 70848 — mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement (location de salles) :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Nature 70388 — Autre redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

— Redevances pour les tournages de films :

Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

— Recouvrement des frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

— Recouvrement des participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement ;

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement ;

- aux ateliers bleus sportifs ;

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 3261 — Autres activités pour les jeunes ;

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement ;

- aux classes à Paris ;

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement ;

- aux centres de loisirs ;

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

— Pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

Nature 7066 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Rubrique sous-fonction 4221 — Crèches et garderies ;

— Vente de timbres de publicité ;

Nature 73682 — Affiches, réclames, enseignes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris ;

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris ;

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Recouvrement de droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire ;

Nature 7062 — redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Droit de prêt d'instruments de musique ;

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Location de salles :

Nature 70323 — redevances d'occupation du domaine communal ;

Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Tournages, concert :

Nature 7788 — produits exceptionnels divers ;

Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

Ces recettes seront effectuées soit en numéraire, soit par chèques bancaires, soit par effets postaux, soit par ticket loisirs CAF, soit par carte bancaire pour tout paiement égale ou supérieur à 15 €, soit par virements sur le compte du régisseur, elles seront perçues contre délivrance de timbres pour ce qui concerne les taxes de publicité et de quittances pour les autres recettes.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— Numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— Chèque bancaire ou assimilé ;

— Virement sur le compte du régisseur.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement, la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 2, à savoir :

— Recouvrement des participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;

- aux ateliers bleus sportifs ;

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

- aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;

- aux centres de loisirs ;

- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

- aux droits d'inscriptions au cours dispensés dans les conservatoires et ateliers beaux-arts ;

- aux prêt d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers beaux-arts.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes en numéraire uniquement, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées par la Ville de Paris dans le cadre d'opérations de solidarité en vue de leur centralisation et de leur remise au Directeur Régional des Finances Publiques qui ouvrira à cet effet un compte particulier.

Art. 7. — Un fonds de Caisse de deux cent euros (200 €) est consenti à la régie de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 2 s'élève à vingt-sept mille soixante-cinq euros (27 065 €).

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 13. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 17. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc...), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les Ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la direction des Affaires scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques est ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunération — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction de la Construction Publique et de l'Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents au recouvrement des rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles.

Le recouvrement des frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs :

— du Directeur Général des Services ou du Directeur Général Adjoint de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement pour le recouvrement des frais de photocopie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons.

Art. 18. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— au régisseur intéressé-e ;

— au mandataire suppléant intéressé-e.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN



**Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Régie d'avances n° 0019 — Modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie d'avance à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté 27 février 1981 modifié susvisé instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement une régie d'avances, aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 17 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement une régie d'avances est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, Place Armand Carrel, 75935 Paris Cedex 19 — Tél. (01 44 52 28 28), une régie d'avance en vue du paiement de diverses dépenses (Budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).

Art. 3. — La régie d'avances paie au comptant des dépenses de faible importance nécessaires au fonctionnement du service lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence, ne sont pas en principe destinés à des fournisseurs habituels et n'excédant pas le montant de deux cent cinquante euros (250 €) par facture ou opération. Les dépenses seront imputées comme suit :

1) Budget général de la Ville de Paris :

— Alimentation :

Nature 60623 — Alimentation ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Charges diverses de gestion courante (remboursement des droits d'inscription à la scolarité) :

Nature 6588 — Charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Fourniture de produit d'entretien :

Nature 60631 — Fourniture d'entretien ;

Rubrique 020 — Administration générales de la collectivité ;

— Fourniture de petits équipements (clés, cadenas, colle de peau, cire d'abeille, visserie, scie, lames, marteau, pince, ficelle, quincaillerie, piles électriques, ampoules, pièces détachées...) :

Nature 60632 — Fourniture de petit équipement ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Fournitures pédagogiques (peinture, rubans, carnet de croquis,...), livres, disques, cassettes, catalogues d'exposition, fleurs, terreau, recharge de téléphone mobile, frais de photocopies, agrafes murales, fournitures photographiques, de sérigraphie,... :

Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Billet d'entrée musée :

Nature 6188 — Autres frais divers ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Voyages et déplacements (ticket de métro) :

Nature 6251 — Voyages et déplacements ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

Rubrique 020 — Administration générales de la collectivité ;

— Fourniture de bureau :

Compte 6064 — Fournitures administratives ;

Rubrique 020 — Administration générales de la collectivité ;

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste, enveloppes pré-timbrées,...) :

Nature 6261 — frais d'affranchissement ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Fêtes et cérémonies :

Nature 6232 — fêtes et cérémonies ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

Rubrique 020 — Administration générales de la collectivité ;

— Réceptions :

Nature 6257 — Réceptions ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

Rubrique 020 — Administration générales de la collectivité ;

— Entretien de biens mobiliers :

Nature 61558 — entretien et réparations sur biens mobiliers (autres biens mobiliers) ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

- Documentation générale (abonnements exceptés) :  
Nature 6182 – Documentation générale et technique ;  
Rubrique 020 – Administrations générales de la collectivité ;

- Autres prestations de services (entrées dans les musées ou autres expositions,....) :

- Nature 6042 – Autres prestations de services ;  
Rubrique 3111 – Expression Musicale, lyrique et chorégraphique ;

## 2) Etat spécial de l'arrondissement :

- Réceptions :

- Nature 6234 – Réceptions ;

- Alimentation :

- Nature 60623 – Alimentation ;

- Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :

- Nature 60628 – autres fournitures non stockées ;

- Fournitures de produits d'entretien :

- Nature 60631 – Fourniture d'entretien ;

- Fournitures scolaires :

- Nature 6067 – Fournitures scolaires ;

- Fourniture de petits équipements :

- Nature 60632 – Fourniture de petit équipement ;

- Habillement :

- Nature 60636 – Vêtements de travail ;

- Fournitures administratives :

- Nature 6064 – Fournitures administratives ;

- Autres fournitures diverses :

- Nature 6068 – autres matières et fournitures ;

- Entretien de biens mobiliers :

- Nature 61558 – entretien et réparations sur biens mobiliers (autres biens mobiliers) ;

- Documentation générale (abonnements exceptés) :

- Nature 6182 – Documentation générale et technique ;

- Fêtes et cérémonies :

- Nature 6232 – fêtes et cérémonies ;

- Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :

- Nature 6261 – frais d'affranchissement ;

- Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :

- Nature 6288 – autres services extérieurs ;

- Cartes téléphoniques pour les élus locaux :

- Nature 6262 – frais de télécommunication.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

- Rubrique 020 – administration de la collectivité ;

- Rubrique 0242 – maison des associations ;

- Rubrique 211 – écoles maternelles ;

- Rubrique 212 – écoles primaires ;

- Rubrique 301 – animations locales ;

- Rubrique 3111 – expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

- Rubrique 321 – bibliothèques et médiathèques ;

- Rubrique 411 – salle de sports, gymnases ;

- Rubrique 412 – stades ;

- Rubrique 413 – piscines ;

- Rubrique 422 – autres activités pour les jeunes ;

- Rubrique 4221 – crèches et garderies ;

- Rubrique 628-réseaux divers (bain douche) ;

- Rubrique 823 – espaces verts urbains ;

- Sous-fonction 12 – hygiène et salubrité publique.

Art. 4. – Les dépenses désignées dans l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 250 € par opération).

Art. 5. – Le régisseur est en outre habilité à effectuer les remboursements des cautionnements déposés lors des locations de salles ; ces opérations ne peuvent en aucun cas être effectuées sur le montant des avances mises à la disposition du régisseur par le Receveur Général des Finances.

Art. 6. – Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

- soixante-quatre euros (64 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à cinq cents euros (500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre cent trente-six euros (436 €) si les besoins du service le justifient ;

- trente euros (30 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à deux cent cinquante euros (250 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de deux cents vingt euros (220 €) si les besoins du service le justifient.

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans le délai d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses.

Art. 7. – Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

La responsabilité du régisseur s'étend aux opérations effectuées dans les sous-régies mentionnées aux articles 4 et 5.

Art. 8. – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses si possibles toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 10. – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. – Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de Caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de Caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 13. — Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris :

La Directrice Générale des Services agissant ès qualité, par délégation de la Mairie de Paris, est chargée de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations, des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous son autorité.

Pour les opérations effectuées sur l'état spécial de l'arrondissement :

Le Maire d'arrondissement conformément aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (notamment l'article 33), ou son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou l'un des délégataires qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints — remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur Général des Services de l'arrondissement) sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité.

Dans tous les cas, les arrêtés de délégation pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateurs principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégataires qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.

Ces arrêtés seront notifiés au comptable public avant toute intervention du délégataire.

Art. 14. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé-e ;
- au mandataire suppléant intéressé-e.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

**Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1019 / avances n° 0019) — Modification de l'arrêté municipal 13 avril 2011 modifié désignant le régisseur et son mandataire suppléant aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avance pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2011 modifié, désignant Mme Mariam LCHAT en qualité de régisseur et M. Thomas WALTENER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal 13 avril 2011 modifié, désignant Mme Mariam LCHAT en qualité de régisseur et M. Thomas WALTENER en qualité de mandataire suppléant aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 17 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal 13 avril 2011 modifié, désignant Mme Mariam LCHAT en qualité de régisseur et M. Thomas WALTENER en qualité de mandataire suppléant est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Mariam LCHAT (SOI : 1 084 653) adjointe administrative à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris (Tél. : 01 44 52 28 30) est maintenue régisseur en titre de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Mariam LCHAT sera remplacé par M. Thomas WALTENER (SOI 2 069 348), adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe même service.

Pendant ses périodes de remplacement, M. Thomas WALTENER, mandataire suppléant prendra sous sa responsabilité les mandataires agent de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à vingt huit mille quinze euros (28 015 €), à savoir :

Montant maximum d'avance :

- budget général de la Ville de Paris : 64 € susceptible d'être porté à : 500 € ;
- état spécial de l'arrondissement : 30 € susceptible d'être porté à : 250 € ;
- fond de caisse : 200 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 27 065 €.

Mme Mariam LCHAT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cent euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Mariam LACHAT régisseur en titre, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Thomas WALTENER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- à Mme Mariam LACHAT, régisseur ;
- à M. Thomas WALTENER, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires  
François TCHEKEMIAN

## VILLE DE PARIS

### ACTION SOCIALE

#### Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris par le service MMINA-Urgence Jeunes, géré par l'organisme gestionnaire Urgence Jeunes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MMINA — Urgence Jeunes pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 du service Urgence Jeunes MMINA (n° FINESS 750043424), géré par l'organisme gestionnaire Urgence Jeunes situé aux 6-18, rue de Cronstadt, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à 951 366,01 € de charges et 892 957,02 € de produits dont 893 589,48 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 065 790 € sur la base de 17 934 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est 15 036 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 172 228,14 € par le service MMINA-Urgence Jeunes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes seront organisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du jeudi 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au vendredi 13 août 2021 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, concours et examens professionnels 2021, calendrier, inscriptions et résultats des examens professionnels 2021 ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 13 août 2021 à 16 h, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [DRH-sct-exampro@paris.fr](mailto:DRH-sct-exampro@paris.fr) en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel ASE 2021\_RAEP de Mr ou Mme Nom et prénom ».

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris à l'attention de Mme Nathalie SICILIANO.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 13 août 2021 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes seront organisées à partir du 25 mai 2021, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du mardi 25 mai 2021 et jusqu'au mardi 29 juin 2021 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, concours et examens professionnels 2021, calendrier, inscriptions et résultats des examens professionnels 2021 ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le mardi 29 juin 2021 à 16 h, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [DRH-sct-exampro@paris.fr](mailto:DRH-sct-exampro@paris.fr) en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel TSC 2021\_RAEP de M. ou Mme Nom et prénom » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris à l'attention de Mme Sandra FERREIRA.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mardi 29 juin 2021 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2020 DRH 24 des 3 et 4 février 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) s'ouvrira, à partir du 24 mai 2021, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui détiennent le diplôme d'auxiliaire de puériculture et justifier d'au moins neuf années de services publics, dont au moins cinq années de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans le corps des auxiliaires de puériculture.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnel 2021, calendrier inscription résultat des examens professionnels 2021, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 25 juin 2021 à 16 h, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [corinne.bataille@paris.fr](mailto:corinne.bataille@paris.fr) en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel TSO AESH 2021\_RAEP de M. ou Mme Nom et prénom » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section trilogie et logistique — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, à l'attention de Mme Corinne BATAILLE.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2021 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chargé de l'intérim  
de la Sous-Direction des Carrières  
Olivier MORIETTE

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant, à partir du 2 novembre 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 mars 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2021 est ouvert pour 4 postes.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 22 janvier 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spé-

cialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — au titre de l'année 2021 est ouvert pour 40 postes.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 22 janvier 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — au titre de l'année 2021 est ouvert pour 30 postes.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant, à partir du 2 novembre 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 mars 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 est ouvert pour 2 postes.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et principal-e de première classe du corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 22 janvier 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 est ouvert pour 38 postes.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2021. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe des administrations parisiennes au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 22 janvier 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 est ouvert pour 40 postes.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN



## RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CFDT du 18 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 novembre 2020 est modifié comme suit :

*Remplacer :*

CHSCT de la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

**Pour le syndicat CFDT :**

Représentant titulaire :

- M. Stéphane CORNACCHIONE
- en cours de désignation.

Représentante suppléante :

- Mme Prescilla PAYET
- en cours de désignation.

**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**

Représentante titulaire :

- Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

- Mme Céline BELLET.

*Par :*

**Pour le syndicat CFDT :**

Représentant titulaire :

- M. Stéphane CORNACCHIONE
- Mme Chantal IGNANGA MBOUNAME.

Représentante suppléante :

- Mme Prescilla PAYET
- en cours de désignation.

**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**

Représentante titulaire :

- Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

- Mme Céline BELLET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations  
Sociales et des Temps*

Pascale LACROIX

**Désignations d'un représentant du personnel titulaire et d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 3 — Ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Joachim DELPECH (n° d'ordre : 1062571), ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, représentant du personnel titulaire du groupe n° 3, a démissionné ;

Décision :

M. Mathieu PRATLONG (n° d'ordre : 2027699), ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, est désigné comme représentant du personnel titulaire du groupe n° 3, en remplacement de M. Joachim DELPECH.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Mathieu PRATLONG (n° d'ordre : 2027699), ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, représentant du personnel suppléant du groupe n° 3, a été nommé représentant titulaire ;

Décision :

M. Samuel COLIN CANIVEZ (n° d'ordre : 2021409), ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, est désigné comme représentant du personnel suppléant du groupe n° 3, en remplacement de M. Mathieu PRATLONG.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Nominations à l'échelon spécial de Chef-fe de service administratif — Commission Administrative Paritaire du Bureau des Carrières Administratives du 2 décembre 2020.**

M. Vincent DE VATHAIRE, Chef de service administratif, Chef du service du Conseil de Paris à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, est nommé à l'échelon spécial de cet emploi à compter du 3 décembre 2020.

Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, Cheffe de service administratif, Déléguée à l'innovation à la Direction des Ressources Humaines, est nommé à l'échelon spécial de cet emploi à compter du 3 décembre 2020.

Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe de service administratif, Cheffe du pôle juridique du service du permis de construire et du paysage de la rue à la Direction de l'Urbanisme, est nommée à l'échelon spécial de cet emploi à compter du 3 décembre 2020.

**Nominations dans l'emploi de Chef-fe de service administratif — Commission Administrative Paritaire du Bureau des Carrières Administratives du 2 décembre 2020.**

M. Alain BILGER, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau du nettoyage des locaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe de la circonscription 16/17 à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du service des ressources humaines de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du service de la gestion de la demande de logement à la Direction du Logement et de l'Habitat, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. Xavier MEYER, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau de la formation à la Direction des Ressources Humaines, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau des moyens éducatifs à la Direction des Affaires Scolaires, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de l'agence de gestion Est à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme Gaëlle ROUX, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe médico-sociale / allocation personnalisée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Tableau d'avancement au grade de fossoyeur principal de classe supérieure (F/H), au titre de l'année 2021.**

- 1 — M. Olivier AMIENS
- 2 — M. Vincent DUGRENOT
- 3 — M. Bertrand DUVAL
- 4 — M. Stéphane THERON
- 5 — M. Guillaume VILLY.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé de l'intérim  
de la Sous-Direction des Carrières*  
Olivier MORIETTE

SUBVENTIONS

**Demande de subvention à l'État pour la réalisation de l'opération de restauration du massif occidental de l'église Saint-Eustache (1<sup>er</sup>) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le vote de l'autorisation de programme (AP) 05044 — Saint-Eustache — Massif d'entrée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour un montant de 8 950 000 € ;

Décide :

Article premier. — De demander une subvention à l'État au titre du plan de relance d'un montant de 2 200 000 € pour la réalisation de l'opération de restauration du massif occidental de l'église Saint-Eustache située 140, rue Rambuteau, à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire*  
Pierre-Henry COLOMBIER

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation des prix de journée d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein de certains établissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant pour l'exercice 2021 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements indiqués ci-dessous, habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité, sont fixés pour :

- l'Hébergement Permanent des personnes de plus de 60 ans (chambre simple) : à 82,76 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Permanent des personnes de plus de 60 ans (chambre double) : à 70,34 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Permanent des personnes de moins de 60 ans (chambre simple) : à 101,59 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Permanent des personnes de moins de 60 ans (chambre double) : à 89,17 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Temporaire (chambre simple) : à 101,59 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Temporaire (chambre double) : à 89,17 € T.T.C.

Nom de l'établissement	Nombre de places habilitées à l'Aide Sociale
E.H.P.A.D. « Les Ambassadeurs »	18
E.H.P.A.D. ORPEA « Trocadéro » (Ex-Bouquet de Longchamp)	18
E.H.P.A.D. ORPEA « Édith Piaf »	20
E.H.P.A.D. « Les Intemporelles » (Résidence Gobelins Domus Vi)	15
E.H.P.A.D. « Les Issambres »	30
E.H.P.A.D. « Les Jardins de Belleville »	39
E.H.P.A.D. « Les Jardins de Montmartre »	19
E.H.P.A.D. « Océane »	50
E.H.P.A.D. « Ornano »	39
E.H.P.A.D. « Les Parentèles » de la rue Blanche	21
E.H.P.A.D. ORPEA « Résidence Castagnary »	15
E.H.P.A.D. ORPEA « Les Terrasses de Mozart »	14
E.H.P.A.D. « Les Jardins d'Irôise »	6
E.H.P.A.D. « Centre Robert Doisneau »	20
E.H.P.A.D. KORIAN « Saint-Simon »	32

Nom de l'établissement (suite)	Nombre de places habilitées à l'Aide Sociale (suite)
E.H.P.A.D. KORIAN « Les Amandiers »	31
E.H.P.A.D. KORIAN « Les Terrasses du 20 <sup>e</sup> »	25
E.H.P.A.D. « Maison de retraite des Sœurs Augustines »	20
U.S.L.D « Henry Dunant »	10

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation des tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. Antoine Portail, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Âgées ;

Vu la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant pour l'exercice 2021 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par la Ville de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. Antoine Portail (n° FINESS 750048332), géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent situé 88, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, sont les suivants :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 82,76 € T.T.C. ;
- Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,29 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 82,76 € T.T.C. ;
- Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,29 € T.T.C.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation des tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. Catherine Labouré, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Âgées ;

Vu la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant pour l'exercice 2021 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par la Ville de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. Catherine Labouré (n° FINESS 750800518), géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent (n° FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, sont les suivants :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 94,60 € T.T.C. ;
- Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,30 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 94,60 € T.T.C. ;
- Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,30 € T.T.C.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation des tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPA Résidence Autonomie Rosalie Rendu, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Âgées ;

Vu la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant pour l'exercice 2021 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par la Ville de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPA Résidence Autonomie Rosalie Rendu (n° FINESS 750061392), géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent (n° FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, sont les suivants :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 44,00 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 44,00 € T.T.C.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'Association NOTRE DAME DE JOYE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 22 novembre 2017 entre l'Association NOTRE DAME DE JOYE, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressource est fixée à 1 809 023 €.

Détail :

— 1 700482 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2021 signé avec l'Association NOTRE DAME DE JOYE ;

— 108 540,91 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés à la COVID.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer de Vie MYRIAM 71, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris	750824542	1 809 023 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec l'Association NOTRE DAME DE JOYE, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie MYRIAM 71, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris	750824542	198,90 €

*(L'activité retenue est de 96,94 % sur une base de 365 jours).*

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE sont fixés comme suit et ne tiennent pas compte des surcoûts COVID :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie MYRIAM 71, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris	750824542	184,84 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 17 décembre 2018 entre la Fondation Œuvre Village d'Enfants, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la Fondation Œuvre Village d'Enfants, l'allocation de ressource est fixée à 8 879 375 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJM Robert Doisneau	750 047 649	262 376,25 €
FAM Romain Jacob	750 050 882	2 695 455,33 €
FAM Robert Doisneau	750 047 425	3 217 373,07 €
E.H.P.A.D. PHV Centre Robert Doisneau	750 047 722	2 704 170,00 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la Fondation Œuvre Village d'Enfants, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Robert Doisneau	750 047 649	83,91 € 41,96 € la demi-journée
FAM Romain Jacob	750 050 882	215,93 €

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
FAM Robert Doisneau	750 047 425	199,87 €
E.H.P.A.D. PHV Centre Robert Doisneau	750 047 722	210 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants sont fixés comme suit :

Établissements ou services	n° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Robert Doisneau	750 047 649	84,50 € 42,25 € la demi-journée
FAM Romain Jacob	750 050 882	215,93 €
FAM Robert Doisneau	750 047 425	199,97 €
E.H.P.A.D. PHV Centre Robert Doisneau	750 047 722	210 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'Association l'Entraide Universitaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11 et 12 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 décembre 2017 entre l'association l'Entraide Universitaire et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressources est fixée à 3 096 687 €.

Détail :

— 3 031 414 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 signé avec l'Association l'Entraide Universitaire ;

— 18 769,22 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués au FH Jean Moulin pour les surcoûts liés à la COVID ;

— 38 113,87 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués au FH Barbanègre pour les surcoûts liés à la COVID ;

— 8 389,92 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués au FV Barbanègre pour les surcoûts liés à la COVID.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FH Jean Moulin	750 082 6505	809 248 €
FH Barbanègre	750 080 1582	1 855 988 €
FV Barbanègre	750 005 7085	431 450 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'association l'Entraide Universitaire, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FH Jean Moulin	750 082 6505	151,25 €
FH Barbanègre	750 080 1582	97,03 €
FV Barbanègre	750 005 7085	119,97 €

(L'activité retenue est de 98,63 % pour le FH Jean Moulin sur une base de 365 jours, 97,43 % pour le FH Barbanègre sur une base de 365 jours et 98,90 % pour le FV Barbanègre sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Entraide Universitaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FH Jean Moulin	750 082 6505	146,39 €
FH Barbanègre	750 080 1582	94,66 €
FV Barbanègre	750 005 7085	117,19 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 26 décembre 2017 entre la Fondation du CASIP-COJASOR, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 et son avenant du 29 octobre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec la Fondation CASIP-COJASOR, l'allocation de ressource est fixée à 6 685 657,25 € soit :

— 6 600 348 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3 B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

— 85 309,25 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Service d'accompagnement à la vie sociale Centre Lionel-IMAJ 203-205, rue Lafayette, 75010 Paris	75 003 8093	813 281 €
Foyer d'hébergement (FH) Michel Cahen 10, rue de Pali-ka, 75020 Paris	75 082 6539	1 544 166,03 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic 56, rue du Surmelin 75020 Paris	75 005 2193	2 064 105,11 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 005 2193	2 064 105,11 €
Service Proches Aidants SAFIRH		200 000 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec la Fondation CASIP-COJASOR, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS-IMAJ 203-205, rue Lafayette 75010 Paris	75 003 8093	22,87 €
Foyer d'hébergement Michel Cahen 10, rue de Pali-ka 75020 Paris	75 082 6539	108,31 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic 56, rue du Surmelin 75020 Paris	75 0052193	196,68 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic 56, rue du Surmelin 75020 Paris	75 0052193	196,68 €
Service Proches Aidants SAFIRH		Dotation 200 000 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR sont fixés comme suit et ne tiennent pas compte des surcoûts COVID :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS-IMAJ 203-205, rue Lafayette 75010 Paris	75 003 8093	22,83 €
Foyer d'hébergement Michel Cahen 10, rue de Pali-ka 75020 Paris	75 082 6539	103,53 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic 56, rue du Surmelin 75020 Paris	75 0052193	195,24 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic 56, rue du Surmelin 75020 Paris	75 0052193	195,24 €
Service Proches Aidants SAFIRH		Dotation 200 000 €

Art. 4. — La Directrice de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'Association APF France-Handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 15 décembre 2017 entre l'Association des Paralysés de France, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'Association APF-France-Handicap, l'allocation de ressource est fixée à 3 930 287 €.



Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis 75014 Paris	750834749	3 400 176 €
SAVS 13 place de Rungis 75013 Paris	750047227	156 034 €
SAMSAH 13 place de Rungis 75013 Paris	750047227	374 077 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'Association APF France-Handicap, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Tarif horaire
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis 75014 Paris	750834749	171,96 €	
SAVS 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	31,21 €	
SAMSAH 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	17,03 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfortville 94600 Choisy le Roi	-		22,70 €

(L'activité retenue est de 96,74 % pour la résidence du Maine sur une base de 365 jours, 100 % pour le SAVS sur une base de 250 jours et 100,27 % pour le SAMSAH sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF France-Handicap sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Tarif horaire
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis 75014 Paris	75083474	171,96 €	
SAVS 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	31,21 €	
SAMSAH 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	17,03 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfortville 94600 Choisy le Roi	-		22,70 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la fondation Léopold Bellan.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 27 décembre 2018 entre la Fondation Léopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressources est fixée à 471 249 €.

Détail :

— 456 300 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé avec la Fondation Léopold Bellan ;

— 14 949,34 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés à la Covid-19.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Amsad Léopold Bellan 29, rue Planchat 75020 Paris	750850038	471 249 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la fondation Léopold Bellan, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Amsad Léopold Bellan 29, rue Planchat 75020 Paris	750850038	30,27 €

(L'activité retenue pour le SAVS est de 100 % sur une base de 261 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la fondation Léopold Bellan sont fixés comme suit et ne tiennent pas compte des surcoûts COVID :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Amsad Léopold Bellan 29, rue Planchat 75020 Paris	750850038	29,14 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'Association APAJH PARIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 6 décembre 2019 entre l'Association APAJH PARIS, l'Agence Régionale de Santé-Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressource est fixée à 2 824 834,78 €.

Détail :

— 2 691 289,77 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3 B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association APAJH PARIS ;

— 86 696 €, de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués au titre de la taxe du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ;

— 46 849,01 €, de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Hébergement Résidence Monténégro 3 passage du Monténégro 75019 Paris	750 002 594	1 401 108,46 €
Foyer de Vie Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 Paris	750 002 594	488 151,55 €
Centre d'Accueil de Jour APAJH 36, rue des rigoles 75020 Paris	750 042 319	935 574,77 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association APAJH PARIS, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 Paris	750 002 594	123,54 €
Foyer de Vie Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 Paris	750 002 594	170,91 €
Centre d'Accueil de Jour APAJH 36, rue des rigoles 75020 Paris	750 042 319	108,49 €

Art. 3 — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les prix de journée applicables aux établissements et ser-

vices gérés par l'association APAJH PARIS sont sans surcoûts COVID et sans crédits liés à la taxe transport.

Ils sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 Paris	750 002 594	114,11 €
Foyer de Vie Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 Paris	750 002 594	165,35 €
Centre d'Accueil de Jour APAJH 36, rue des rigoles 75020 Paris	750 042 319	105,17 €

Le résultat des comptes administratifs 2019 a été constaté pour un montant déficitaire global de - 66 902,58 €.

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 3B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Santé des Étudiants de France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 26 décembre 2018 entre la Fondation Santé des Étudiants de France, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Conseil Départemental des Hauts-De-Seine et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressource est fixée à 1 178 116,51 €.

Détail :

— 1 170 635 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé avec la Fondation Santé des Étudiants de France ;

— 7 481,11 € de mesure nouvelle non pérenne correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés à la Covid-19.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Hébergement REA Colliard 4, rue Quatrefages 75005 PARIS	750058836	1 178 116,51 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la Fondation Santé des Étudiants de France, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement REA Colliard 4, rue Quatrefages 75005 Paris	750058836	235,40 €

(L'activité retenue est de 92,59 % sur une base de 335 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la fondation Santé des Étudiants de France sont fixés comme suit et ne tiennent pas compte des surcoûts COVID :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement REA Colliard 4, rue Quatrefages 75005 Paris	750058836	222,00 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11 et 12 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 11 décembre 2017 entre l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressource est fixée à 944 520 €.

Détail :

— 881 014 €, conformément aux point 3 et annexe 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 signé avec l'Association FONDATION MAISON DES CHAMPS. Ce montant tient compte d'un complément de financement (PCH (78 976 €) et participation pour l'ULS Hérault (48 000 €)) ;

— 24 901,00 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués aux SAVS pour les surcoûts liés à la COVID ;

— 2 000,00 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués aux AHT pour les surcoûts liés à la COVID ;

— 15 067 € de mesures nouvelles non pérennes pour compenser les trois places vacantes du SAVS de nuit pour l'année 2020 ;

— 21 538 € de mesures nouvelles pérennes versée en dotation par la DASES pour trois places de SAVS de nuit.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Maison des Champs	750815367	572 203 €
HEBERGEMENT TEMPO-RAIRE Garonne	750041337	324 317 €
ULS Hérault		48 000 €

Art. 2 — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
SAVS Maison des Champs	750041337	572 203 €	31,23 €	
HEBERGEMENT TEMPORAIRE Garonne	750051187		119,01 €	
SAAD Maison des Champs	750801268			22,70

(L'activité retenue pour le SAVS est de 100 % et de 93,33 % pour l'AHT Garonne).

Art. 3 — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
SAVS Maison des Champs	750815367	532 235 €	28,46 €	
HEBERGEMENT TEMPORAIRE Garonne	750041337		119,01 €	
SAAD Maison des Champs	750801268		-	22,70

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'Association L'ADAPT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11 et 12 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 6 décembre 2019 entre l'organisme gestionnaire L'ADAPT, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 4B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'Association L'ADAPT, l'allocation de ressource est fixée à 1 230 142 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS L'ADAPT 148, rue des Poissonniers 75018 Paris	750 056 111	303 224 €
CAJ L'ADAPT 8, place de la Chapelle 75018 Paris	750 833 956	926 918 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'organisme gestionnaire L'ADAPT, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS L'ADPT 148, rue des Poissonniers 75018 Paris	750 056 111	20,77 €
CAJ L'ADAPT 8, place de la Chapelle 75018 Paris	750 833 956	121,28 €

*(Le taux d'activité du SAVS est prévu à 100 % sur la base de 365 jours et à 96,50 % pour le CAJ sur la base de 220 jours).*

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ADAPT sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS L'ADAPT 8, place de la Chapelle 75018 Paris	750 056 111	20,77 €
CAJ L'ADAPT 8, place de la Chapelle 75018 Paris	750 833 956	121,28 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent et temporaire de la PUV LA NOUVELLE MAISON gérée par l'Association ISATIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie LA NOUVELLE MAISON pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA NOUVELLE MAISON (n° FINESS 750047458) située 66, rue de la Convention, à Paris (75015) gérée par l'Association ISATIS, est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 928 252,02 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 7 950.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 117,04 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 132,13 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 132,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 116,76 € T.T.C.
- pour les résidents de moins de 60 ans : 131,83 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 131,83 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation des tarifs journaliers applicables au SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 7 octobre 2017 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire *Fondation OPEJ Baron de Rothschild* ;

Vu les propositions budgétaires du SAJE OPEJ pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire *Fondation OPEJ Baron de Rothschild* (n° FINESS 750720377) situé 2, rue Albert Camus, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 510,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 494 413,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 142 195,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 693 118,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, le tarif journalier applicable du SAJE OPEJ est fixé à 68,85 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 12 000,00 €.

A noter qu'une partie de l'excédent 2019, à savoir 38 000 €, est mis en réserve de compensation destinée au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté (compte 11511).

Le solde en attente d'affectation s'élève à 322 260,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 70,01 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 693 099 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 900 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 T 11056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Liban, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Liban, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 15 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARONITES, 20° arrondissement, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Vauvenargues, Ruisseau, du Poteau, Désiré-Ruggieri, Damrémont, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Vauvenargues, du Ruisseau, du Poteau, Désiré-Ruggieri et Damrémont, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 24 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VAUVENARGUES, 18° arrondissement, au droit du n° 32 sur 8 places de stationnement réservé aux vélos ;

— RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, au droit du n° 76, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DÉSIRÉ-RUGGIÉRI, 18° arrondissement, au droit du n° 4 à 6, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU POTEAU, 18° arrondissement, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE DAMRÉMONT, 18° arrondissement, au droit du n° 77, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 11152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles avenue Jean Jaurès, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00498 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle » à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles avenue Jean-Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mars 2021 de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE JEAN-JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis SENTE DES DORÉES vers et jusqu'à la RUE DU HAINAUT.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit AVENUE JEAN-JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 208 jusqu'au n° 212.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00498 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN-JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 212, sur 2 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2021 T 11173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la couverture d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LABOIS-ROUILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LABOIS-ROUILLON, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER



**Arrêté n° 2021 T 11181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2020 P 13203 du 29 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0345 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 2 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE L'ATLAS, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE L'ATLAS, en vis-à-vis du n° 13, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE L'ATLAS, en vis-à-vis du n° 7 et le n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 13203 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement par injection réalisés pour le compte du CABINET CRAUNOT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 au 25 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RÉCOLLETS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 11234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULIEN LACROIX, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues d'Hautpoul et de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2005-190 du 27 octobre 2005 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (1<sup>ère</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues d'Hautpoul et de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE vers et jusqu'à la RUE COMPANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE COMPANS vers et jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MANIN vers et jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-190 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 17, sur toutes les places de stationnement payant et sur du stationnement 2 roues et motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, entre le n° 6 et le n° 8, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11258 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des remplacements des bornes de recharges électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24 b, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HAXO, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SÉRURIER vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, entre le BOULEVARD SÉRURIER et la RUE DE BELLEVILLE sur tout le stationnement payant, les zones de livraison, les stationnements G.I.G.-G.I.C. et 1 zone de stationnement 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0346, n° 2014 P 0333, n° 2014 P 0336 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16070 du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SEDAINÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57, sur 1 place de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 19 avril 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

— RUE SEDAINÉ, au droit du n° 59, sur 1 zone de livraison. (Ces dispositions sont applicables du 19 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16070 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11296 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 1 zone de livraison (ces dispositions sont applicables du 29 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

— RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 125, sur 1 place de stationnement payant (ces dispositions sont applicables du 29 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 28 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11339 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rues Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une portion de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'IMPASSE DE LA BALEINE jusqu'à la RUE SAINT-MAUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 74 jusqu'au n° 76.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51, sur 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 95, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11373 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2021 au 15 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU COLONEL FABIEN, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU) (fuite sur retour d'eau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par ENEDIS (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 14 juin 2021 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 205 et le n° 203, sur 6 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 207 et le n° 221, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars 2021 au 14 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ESPÉRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE GUYTON DE MORVEAU.

Cette disposition est applicable du 6 avril 2021 au 7 avril 2021, de 7 h à 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA PROVIDENCE jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Cette disposition est applicable du 8 avril 2021 au 9 avril 2021, de 7 h à 18 h.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA COLONIE jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 15 avril 2021 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11382 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des pavés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE LÉON BLUM vers et jusqu'à la RUE BASFROI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 11383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Boutroux, avenue de la Porte de Vitry et rue Pierre-Joseph Desault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13<sup>e</sup>) et par les sociétés E JL-FAYOLLE-SNTPP et REFLEX SIGNALISATION (reprise de la chaussée au 4, avenue de la Porte de Vitry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Boutroux, avenue de la Porte de Vitry et rue Pierre-Joseph Desault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE BOUTROUX, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 10 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 10 et le n° 14, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE BOUTROUX jusqu'à la RUE PIERRE-JOSEPH DESAULT.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h :

— du 29 mars 2021 au 30 mars 2021 ;

et :

— du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 2 avril 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE-JOSEPH DESAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE VITRY jusqu'à la RUE MIRABEAU (94-Vitry-sur-Seine).

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h :

— du 29 mars 2021 au 30 mars 2021 ;

et :

— du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 2 avril 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'EIOGIE SIEMP et par la société BOUYGUES BÂT IDF (grue au 7, rue du Chevaleret), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 4 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

Cette disposition est applicable du 29 mars 2021 au 2 avril 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV-SE) (remise à neuf tapis de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE DOMRÉMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur 16 places (dont : 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées aux n°s 5b et 13 — 2 emplacements réservés aux véhicules deux-roues aux motorisés, — 1 emplacement réservé aux cycles au n° 23).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE DOMRÉMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit 11-13, RUE DE DOMRÉMY, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE DE DOMRÉMY, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

## **Arrêté n° 2021 T 11391 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Hermel, rue Joseph Dijon et rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1<sup>er</sup> avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de requalification de la rue Joseph Dijon et de création de plateaux surélevés aux carrefours Mont Cenis — Joseph Dijon et Hermel — Joseph Dijon nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Hermel, rue Joseph Dijon et rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 101 et le n° 107, sur 6 places de stationnement payant, et un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 39 et le n° 41, sur 40 places de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 56 et le n° 58, sur 4 places de stationnement payant et 2 emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 22 et 24, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20, sur 10 emplacements de stationnement pour vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite situés au droit des n°s 56 et 58, RUE HERMEL sont reportés au droit des n°s 16 et 18, RUE JOSEPH DIJON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14331 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés (39/41, RUE HERMEL) mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINTE-ISAURE et la RUE DU MONT CENIS (barrage au niveau de l'intersection avec la RUE DU MONT CENIS).

Une déviation est mise en place par les RUES VERSIGNY, ANDRÉ MESSENGER, CHAMPIONNET et le BOULEVARD ORNANO.

**Cette disposition est applicable du 31 mai au 11 juin 2021.**

Art. 6. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le SQUARE DE CLIGNANCOURT vers et jusqu'à la RUE HERMEL.

Une déviation est mise en place par la RUE HERMEL et le SQUARE DE CLIGNANCOURT (barrage au niveau de l'intersection avec la RUE HERMEL).

**Cette disposition est applicable du 14 au 25 juin 2021.**

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MONT CENIS vers et jusqu'à la RUE HERMEL.

Une déviation est mise en place par la RUE DU MONT CENIS, le BOULEVARD ORNANO et la RUE HERMEL.

**Cette disposition est applicable du 3 au 25 mai 2021.**

Art. 8. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la piste cyclable RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HERMEL vers et jusqu'à la RUE DU MONT CENIS.

Une déviation est mise en place par les RUES HERMEL, AIMÉ LAVY et DU MONT CENIS.

**Cette disposition est applicable du 3 au 25 mai 2021.**

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JOSEPH DIJON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

## **Arrêté n° 2021 T 11393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la dépose d'un Trilib' nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

## **Arrêté n° 2021 T 11394 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) (élagage des arbres entre les n°s 35 et 47, boulevard Kellermann), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD KELLERMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PROFESSEUR-LOUIS-RENAULT jusqu'à la RUE GOUTHIERE.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 2 avril 2021 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, dans les deux sens de circulation, à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CHAMPIONNET et la RUE ORDENER (voie en double sens).

Une déviation est instaurée par :

— la RUE ORDENER et la RUE CHAMPIONNET dans le sens Sud-Nord ;

— la RUE CHAMPIONNET, la rue du POTEAU, la RUE DU RUISSEAU et la RUE ORDENER dans le sens Sud-Nord.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 11397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV-SE) (remise à neuf tapis chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 48, sur 14 places ;

— RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 49, sur 14 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons au n° 47 et 1 emplacement réservé aux vélos au n° 49).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUNOIS jusqu'à la RUE JEANNE D'ARC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47, RUE CLISSON.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) (raccordement réseau du 62 au 68, rue Jeanne d'Arc, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR VICTOR HUTINEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19282 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEMAPA (travaux d'assainissement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2021 au 18 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BRUNESÉAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 2, RUE BRUNESÉAU jusqu'à QUAI D'IVRY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Pouillet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Pouillet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUDE POUILLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 6 jusqu'au n° 14, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 116 à 118, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 1 emplacement réservé aux véhicules 2 roues motorisés (10 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0259 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules motorisés, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FGC (création de deux chambres de tirage pour fibre optique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANDRÉ VOGUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, au rond-point, en vis-à-vis de la RUE RENÉ VILLARS à Ivry-sur-Seine, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (pose Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mardi 20 avril 2021, de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Keufer et rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL INDUSTRIE (levage pour mise en place d'équipements), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Keufer et rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mardi 20 avril 2021) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MAX JACOB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE KEUFER et RUE MAX JACOB, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD KELLERMANN jusqu'à la RUE DU PROFESSEUR LOUIS RENAULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19296 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MADAME, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 19.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19297 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Fort de Vaux et rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Fort de Vaux et rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MARGUERITE LONG, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DU FORT DE VAUX vers et jusqu'à la RUE STÉPHANE GRAPPELLI. La circulation est maintenue dans le sens BOULEVARD DU FORT DE VAUX vers la RUE STÉPHANE GRAPPELLI.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DU FORT DE VAUX, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES vers et jusqu'à la RUE MARGUERITE LONG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD DU FORT DE VAUX, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Leray et rue du Docteur Lucas-Championnière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et par la société EIFFAGE (reprise de la chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Leray et rue du Docteur Lucas-Championnière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons est créé RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur 1 place ;

— RUE DU DOCTEUR LUCAS-CHAMPIONNIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places ;

— RUE DU DOCTEUR LUCAS-CHAMPIONNIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 22 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CLOÏS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur une zone de livraison.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 19301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un Trilib' nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers la RUE BERNARD DE VENTADOUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE-13<sup>e</sup>) et par les sociétés E JL-SNTPP-FAYOLLE et REFLEX SIGNALISATION (réfection et reprise de la chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 emplacement réservé aux cycles ;
- RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, au droit des n° 7, n° 13 et n° 34, sur 3 emplacements réservés aux cycles et 1 emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés.

Ces dispositions sont applicables du 12 avril 2021 au 30 avril 2021.

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair dans sa totalité ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 et du n° 18, sur 2 places G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 emplacement réservé aux véhicules partagé « Mobilib' » ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 10 ml réservés aux opérations de livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 19 avril 2021 au 30 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable :

- lundi 19 avril 2021 ;
- vendredi 23 avril 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 mars 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que la pose d'un Trilib' nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 151, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 22 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LEIBNIZ, au droit du n° 12, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE LEIBNIZ, du n° 8 au n° 10, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 19305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un Trilib' nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER NOYER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OLIVIER NOYER, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HIPPOLYTE MAINDRON jusqu'à la RUE DIDOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19307 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FOSSÉS SAINT-BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, sur 5 places et 1 G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clapeyron, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clapeyron, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAPEYRON 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton et rue du Congo, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton et rue du Congo, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, est créé RUE DU CONGO, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 204, sur 2 places ;

— RUE DU CONGO, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places ;

— RUE DU CONGO, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philidor, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage de stationnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philidor, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 15 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PHILIDOR, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 16, sur 8 places à stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ABCREA (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 6 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19313 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Hermel, Ordener et rue du Mont-Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ordener, Mont-Cenis, Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en sens unique est instaurée RUE ORDENER, depuis la RUE DU MONT-CENIS vers et jusqu'à la RUE HERMEL. (un seul sens de circulation barré).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MONT-CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'à la RUE JOSEPH DIJON.

Une déviation est mise en place par les rues :

- HERMEL, RAMEY, MARCADET ;
- SAINTE ISAURE, VERSIGNY et MONT-CENIS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 5 places de stationnement réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Vidal de la Blache et du docteur Labbé, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12261 du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10355 du 23 mars 1992 relatif au sens unique à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rues Vidal de la Blache et du docteur Labbé, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VIDAL DE LA BLACHE, dans sa partie comprise entre BOULEVARD MORTIER jusqu'à la RUE STANISLAS MEUNIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 10355 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR LABBÉ, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DU DOCTEUR LABBÉ, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE VIDAL DE LA BLACHE, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison ;

— RUE VIDAL DE LA BLACHE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places de stationnement payant et 1 stationnement G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12261 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Azaïs et rue de la Bonne, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Azaïs et rue de la Bonne, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2021 au 8 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE AZAÏS, face au n° 4, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 10 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA BONNE, face au n° 2, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2021 au 24 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 16 et 18, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19319 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un Trilib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ et la RUE DE GERGOVIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n°s 109-111, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE GERGOVIE et la RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un Trilib' nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis de la PLACE JACQUES DEMY, sur 2 places ;
- RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, le long de la PLACE JACQUES DEMY, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BOULARD et la RUE SAILLARD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19322 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant » à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite AVENUE GAMBETTA, depuis le n° 90 jusqu'au n° 94.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CITYNETWORKS (mobilier urbain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 30 ml (emplacement réservé aux véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77, RUE NATIONALE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19324 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un Trilib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE et le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19331 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA HARPE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-SÉVERIN vers et jusqu'au n° 3.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19338 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt et rue André Del Sarte, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt et rue André Del Sarte, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 24 au 25 mars 2021 et du 25 au 26 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18° arrondissement, depuis la RUE DE SOFIA vers et jusqu'à la RUE ANDRÉ DEL SARTE.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SOFIA, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE POULET.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ DEL SARTE, 18° arrondissement, depuis la RUE FEUTRIER vers et jusqu'à la RUE DE CLIGNANCOURT.

Une déviation est mise en place par les RUES ANDRÉ DEL SARTE, CHARLES NODIER, la PLACE SAINT-PIERRE, les RUES TARDIEU, DES TROIS FRÈRES, DANCOURT, les BOULEVARDS ROCHECHOUART et BARBÈS et la RUE POULET.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES DE CLIGNANCOURT et ANDRÉ DEL SARTE mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19358 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Gardes et rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de déplacement d'une statue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Gardes et rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GARDES, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CAVÉ et la RUE POLONCEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours et de sapeurs-pompiers.

Une déviation est mise en place par la RUE RICHOMME, la RUE ERCKMANN-CHATRIAN et la RUE POLONCEAU.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA CHARBONNIÈRE et la RUE DES GARDES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours et de sapeurs-pompiers.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA CHARBONNIÈRE et la RUE DE CHARTRES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES GARDES et la RUE DE LA GOUTTE D'OR, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de marquage au sol des emplacements du Marché aux Puces de Clignancourt nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-HENRI FABRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, des deux côtés y compris côté boulevard périphérique, au droit et en vis-à-vis des n°s 6 à 94, sur 130 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 10737 portant création d'une zone 30 dénommée « Bibliothèque François Mitterrand », à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 12916 du 24 septembre 2020 instaurant des aires piétonnes et modifiant la circulation générale dans plusieurs voies 13° arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens conduit à créer un débouché, boulevard Vincent Auriol, voie périmétrique où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h, à son intersection avec la rue du Chevaleret ;

Considérant que les aires piétonnes et zones de rencontre existantes sont exclues de la zone 30 ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Bibliothèque François Mitterrand » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

- QUAI DE LA GARE, 13° arrondissement ;
- QUAI FRANÇOIS MAURIAC, 13° arrondissement ;
- RUE NEUVE TOLBIAC, 13° arrondissement ;
- RUE DE TOLBIAC, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE DE PATAY ;
- RUE DE PATAY, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DE DOMRÉMY ;
- RUE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DOMRÉMY et la RUE CHARCOT ;
- PLACE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARCOT et la RUE LAHIRE ;
- RUE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE JEANNE D'ARC et le BOULEVARD VINCENT AURIOL ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEANNE D'ARC et le QUAI DE LA GARE.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30 à l'exception de la PLACE JEANNE D'ARC, de la RUE JEANNE D'ARC et de la RUE DE PATAY, dans les portions susvisées.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

- AVENUE DE FRANCE, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VINCENT AURIOL et la RUE DE TOLBIAC ;

- PLACE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARCOT et la RUE LAHIRE ;
- RUE ALPHONSE BOUDARD, 13° arrondissement ;
- RUE BAUDOIN, 13° arrondissement ;
- RUE CHARCOT, 13° arrondissement ;
- RUE CLISSON, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEANNE D'ARC et la RUE DU CHEVALERET ;
- RUE DE DOMRÉMY, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALERET et la RUE JEANNE D'ARC ;
- RUE DE REIMS, 13° arrondissement ;
- RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VINCENT AURIOL et la RUE DE TOLBIAC ;
- RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DE DOMRÉMY ;
- RUE DUCHEFDELAVILLE, 13° arrondissement ;
- RUE DUNOIS, 13° arrondissement ;
- RUE EMILE DURKHEIM, 13° arrondissement ;
- RUE FERNAND BRAUDEL, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VINCENT AURIOL et la RUE GEORGE BALANCHINE, dans sa partie comprise entre la RUE ABEL GANCE et la RUE RAYMOND ARON ;
- RUE GEORGE BALANCHINE, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FERNAND BRAUDEL et l'AVENUE DE FRANCE ;
- RUE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DOMRÉMY et la RUE CHARCOT, dans sa partie comprise entre la RUE LAHIRE et le BOULEVARD VINCENT AURIOL ;
- RUE LOUISE WEISS, 13° arrondissement ;
- RUE DE PATAY, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DE DOMRÉMY ;
- RUE PAU CASALS, 13° arrondissement ;
- RUE RAYMOND ARON, 13° arrondissement ;
- RUE XAINTRAILLES, 13° arrondissement ;
- RUE ZADKINE, 13° arrondissement ;
- RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE, 13° arrondissement.

Art. 3. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD VINCENT AURIOL depuis la RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies précitées à l'article 2.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des  
Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00214 modifiant l'arrêté n° 2020-00811 du 6 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2020-00811 du 6 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 2020 susvisé, *les mots* : « Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle », *sont remplacés par les mots* : « M. Pierre LE COZ, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire, à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2021-00216 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, délégation est donnée aux Conseillers Techniques ou chargés de mission dont les noms suivent, à l'effet de signer, au

nom du Préfet de Police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Pierre-Edouard COLLIEUX, contrôleur général ;
- Mme Loubna ATTA-CHEHATA, Commissaire de Police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- Mme Naïma MAKRI, Commissaire de Police ;
- Mme Laëtitia VALLAR, Commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de Police dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, commandant de Police ;
- M. Marc DERENNE, commandant de Police ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, commandant divisionnaire fonctionnel de Police ;
- M. Franck SECONDA, capitaine de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2021-00217 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision du 19 octobre 2020 par laquelle Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est affectée en qualité de cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 par lequel Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est prise en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Agnès MASSON, administratrice civile, cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Administration du service de la mémoire et des affaires culturelles :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Cécile LOMBARD, adjointe du département patrimonial en charge du pôle collecte, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant du service.

Art. 3. — Département patrimonial :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Cécile LOMBARD, à l'effet de signer :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;
- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements ;
- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.

Art. 4. — Département musical :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gildas HARNOIS, chef de musique, et M. Jean-Jacques CHARLES, chef de musique en second, à l'effet de signer :
  - les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du département musical ;
  - les contrats et factures de prestation musicales payantes.
- M. Didier COTTIN, brigadier major à l'échelon exceptionnel, chef de l'unité de gestion opérationnelle, et Mme Lauren PIQUERO, secrétaire administrative, adjointe au chef de l'unité de gestion opérationnelle, à l'effet de signer :
  - tous actes, décisions et pièces comptables relatives à l'activité du département musical ;
  - les contrats et factures de prestation musicales payantes.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Didier LALLEMENT

POLICE GÉNÉRALE

### Arrêté n° 2021-DRM 002 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- M. Emmanuel YBORRA, Adjoint au Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>e</sup> bureau ;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint à la cheffe du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux) ;
- Mme BOUTILLIER Nadège, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux).

B) en qualité d'élève avocat, pendant la durée de son stage :

- M. DOGAN Ibrahim
- Mme TEULON Coline
- M. MERBOUCHE Raphaël-Louis.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du Tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du Contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;



– M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux) ;

– Mme BOUTILLIER Nadège, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du Contentieux).

Art. 3. — L'arrêté n° 2021-DRM 001 du 25 janvier 2021, publié le 25 janvier 2021 n° 75-2021-041 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Sous-directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île de France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration  
des Etrangers*

Jean-François de MANHEULLE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 11257 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Friedland et rue Lamennais, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Friedland et rue Lamennais, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau électrique réalisés par l'entreprise BIR, avenue de Friedland et rue Lamennais, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 mars au 4 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– RUE LAMENNAIS, 8<sup>e</sup> arrondissement, du n° 2 au n° 12 bis, sur la zone de livraison, sur la zone de stationnement réservée aux trottinettes et sur l'ensemble des places de stationnement payant ;

– RUE LAMENNAIS, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17, sur une place de stationnement payant ;

– AVENUE DE FRIEDLAND, 8<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée, RUE LAMENNAIS, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRIEDLAND vers la RUE WASHINGTON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 11267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chauchat, dans sa partie comprise entre les rues Rossini et de Provence, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'entretien sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit des n°s 12 et 14, rue Chauchat, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 mars au 1<sup>er</sup> juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement réservé aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 11283 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une grue mobile réalisés par l'entreprise FAL pour le compte de l'entreprise ORANGE, rue Marbeuf, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 28 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE MARBEUF, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 38, sur une place de stationnement payant ;

— au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit des n°s 38-40, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE MARBEUF, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup> et l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 11291 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Pierre Charron, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de reprise de pavage mosaïque réalisés par l'entreprise FAYOLLE pour le compte de la Mairie de Paris, rue Pierre Charron, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 mars au 23 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE PIERRE CHARRON, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 44 et le n° 46, sur 5 places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la

carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

– au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, 1 emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées stationnement, RUE CLÉMENT MAROT, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, en lieu et place du stationnement payant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE PIERRE CHARRON, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CLÉMENT MAROT et l'AVENUE GEORGE V.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/009 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° U10367620192074 du 24 novembre 2020 portant changement d'affectation sans changement de résidence de Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique en date du 29 janvier 2021 de M. Frédéric VISEUR, adjoint au Directeur de l'Innovation, de la

Logistique et des Technologies, informant de la nomination de M. Michel BIBAL, en qualité de chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

*Les mots* : « Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BIBAL, chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté n° 2021/3118/010 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° U10367620192074 du 24 novembre 2020 portant changement d'affectation sans changement de résidence de Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique en date du 29 janvier 2021 de M. Frédéric VISEUR, adjoint au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, informant de la nomination de M. Michel BIBAL, en qualité de chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

*Les mots* : « Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction

de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BIBAL, chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Personnels*  
Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté n° 2021/3118/011 modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique en date du 29 janvier 2021 de M. Frédéric VISEUR, adjoint au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, informant de la nomination de M. Michel BIBAL, en qualité de chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, et sollicitant le remplacement de Mme Nathalie DARD par M. Michel BIBAL en qualité de représentant suppléant de l'administration, au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens supérieurs ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme Nathalie DARD, adjointe à la cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BIBAL, chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

2°) *Les mots* : « M. Michel BOISSONNAT, Secrétaire Général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-Aurélié RIVIERE, adjointe au Secrétaire Général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Personnels*  
Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté n° 2021/3118/012 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° U10367620192074 du 24 novembre 2020 portant changement d'affectation sans changement de résidence de Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique en date du 29 janvier 2021 de M. Frédéric VISEUR, adjoint au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, informant de la nomination de M. Michel BIBAL, en qualité de chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

*Les mots* : « Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BIBAL, chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Personnels*  
Fabienne DECOTTIGNIES

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.**

Liste par ordre alphabétique des 65 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
AIT HAMOUAD		Hasnae
ALET	COLY	Sandra
ARIZCORRETA		Christelle
ATIG		Afef
BALEGANT		Christophe
BALTHAZARD	VEZIAN	Laëtitia
BATTEUX		Malvina
BAZAR		Edouard
BIZET		Léa
BLONDEAUX	GANNOT	Sylvie
BOUFRINE	BOUMIS	Samira
CARREAU		Sandrine
CHAPALAIN	CLEDELIN	Karine
EDDAHBI	ABDELAOUI	Fatima-Zahra
EL YACOUBI		Fatima
FAILDE	MOREL	Angélique
FAUGUET		Sarah
FOULIARD		Céline
FOURNIER	FERREIRA	Stéphanie
GAUDIN	LOISELEUR	Nathalie
GENE		Marie
GLAUDIN		Anne-Aymone
GONÇALVES DA CRUZ		Sandra
GOOSSENS		Antoine
GUGLIELMINO	COULIBALY	Sophie
HAMIDI		Myriam
HENRY		Patricia
HILAIRE		Sylvie
JELAINE	JUSTIN	Ludivine
JERMELUS		Myleine
KAMOISE	FUMONT	Fabienne
KLONOWICZ	KLONOWICZ HUET	Marta
LADOU	BENNOUNA	Nabila
LAINÉ		Rosine
LE LAN		Fabienne
LECLERC		Sandy
LECOZ		Éric
MATHURIN	MATHURIN-BERGER	Stéphanie
MEDEUF		Marie-Michelle
MICKELSEN	TORO	Sergine
MOUHSSINE	TARIK	Mariam
MUNIER		Fabrice
PERNET		Arnaud
PERONET		Rosalie
POINSOT		Séverine
PROMENEUR		William
RAMIER		Mélissa
ROCHE		Allison
ROGER		Christine
RONTIER		Jean-Noël
ROUBIN	GUILLON	Laure
SABAN	MAUGARS-SABAN	Élodie
SALAH		Nahima

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)
SARPEDON		Marie
SENANOU		Jenny
SISSOKO	NOIRE	Aissatou
SOFIA	PAYET	Barbara
STAHR	GUICHARD	Céline
STEINHOF		Delphine
STRINGARO		Mathieu
SYLLA		Dallo
SYPRASEUTH		Thomas
TARISCA		Isabelle
YOUSSOUF		Mouigni
ZUBAR		Béatrice

Fait à Paris, le 22 mars 2021

*Le Président du Jury*

Jean GOUJON

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.**

Liste, par ordre alphabétique, des 95 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

NOM	NOM D'USAGE	Prénom
ABIDHARI		Mouznat
ABROUSSE	ARNOULD	Anne-Charlotte
AFOLABI		Folasayo
AMARA		Diane
AMINGO	MORELLON	Sandrine
ANSTETT		Alice
ATANGANA NKONG		Jeanne
BAATOUR		Hichem
BAYA KAMBU		Kristel
BENALI	AMMOUR	Fatima
BENAMEUR		Jazia
BENOÎT		Guilhem
BERRADA		Florence
BOUCHE		Éric
BOUCHOUCHA		Catherine
BOUKHENOUEFA		Florian
BOURTOUCHE		Leticia
BRIQUELOT		Mathilde
CAPELOTAR		Aurélien
CARLIER		Sophie
CARON	CARON-CHANTEUX	Victoria
CHARIKH	BOUSELAHI	Amel
CHAYEHOI		Rahama
CHOJNACKI	MOUGAMADOU	Suzan
CUTINI		Jessica
DARVILLE		Flavie
DE LA REBERDIERE		Julien
DELACOUR		Maéva
DELESTRAIN		Andy
DELTOUR		Adrien
DOE	BAUSSANT	Ingrid
DU MAS DE PAYSAC	BARTHÉLÉMY	Yolande

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	Prénom (suite)
DUPONT		Mégane
EL AMARI	EL MAAMRI	Nisrine
EL BOUZAKHTI		Salima
EL YAMANI		Soumia
FAGEDET		Marion
FALCITELLI		Raphaël
FAROUIL		Marie-Éléna
FONTANNAZ		Audrey
GARAALI		Nadra
GAUMEL		Rachel
GOUYON		Alexandre
GRAGNANO		Elodie
GUIRAO		David
HAI		Wassila
HUNT		Jean-Michel
IBRAHIM M'BAPANDZA		Nasrat
KALI		Gill
KAM	PERRY	Cindy
LACHACH	MAMADOU	Dounya
LAMY		Thelma
LATOUCHENT		Noémie
LEFEVRE		Jean-Sébastien
LEKIC	BEN YAHIA	Stéphanie
LEMOUB		Nadia
LEULMI		Sonia
LOQUIN		Florent
LY		Jacky
MADADI		Ines
MADANI		Daila
MAGNELLI		Aurélié
MAILLOT	ACKER	Christelle
MAILLOT		Aymeric
MÉRAT		Anaïs
MERCIER		Mylène
MODESTE		Jessy
MOOKEN	MURTHEN	Kannagi
MSIKA		Frédéric
NGUYEN HUU		Laurent
NOIROT		Noëlla
OLCHOWICZ		Philippe
OULAD AHMED		Sarah
PALAMA		Gladys
PILOT		Audrey
PRANDINI	LERAT-BAYON DE NOYER	Mélissa
PROMENEUR		Astrid
REBOULLET		Luc
RIKAM		Julien
SAFOUANE	LONGUET	Hanane
SANCHEZ		Brian
SERNA		Aurore
SERRE		Damien
SIFAOUI		Fatiha
SOUALIL		Sarah
SOUMENAT		Anaïs
TANDIA		Maro
TOMBOZAFY	RAMBERT	Marie-Ange
TONELLA		Marie
TURCO		Lila
VANHUSE		Maxime
VILLENEUVE		Pauline
VIVIANI		Annelise

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	Prénom (suite)
VOLTIGEUR		Eliane
WÜRSTEN		Ambre

Fait à Paris, le 22 mars 2021

*Le Président du Jury*

Jean GOUJON

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSÉES

#### Liste des dons manuels et legs acceptés au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Sonia Bayada, Directrice Générale par intérim, en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 9 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 24 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 433 290,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au musée Carnavalet — Histoire de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Henri Lecomte, les deux familles — album journal illustré de la guerre de 1914, 1915	Marie-Jeanne Dardennes	1 000,00 €
Albert Maignan, Esquisse pour la coupole de Notre-Dame-de-la-Consolation en mémoire des victimes du bazar de la Charité, 1898	Bruno Racine	4 500,00 €

Œuvres affectées au musée Cernuschi — musée des arts asiatiques de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Shae Sung-pil, Terre anonyme (130309), encre de chine sur papier, 2013	Shae Sung-Pil	35 000,00 €
Chan Kai-yuen, Deux poulets, bronze patiné, 2008	Guillaume Duhamel	2 000,00 €
Ensemble de cinq objets de l'école de Biên-Hoa, grès, années 1950	Hélène Jourdan	800,00 €
Ensemble de cinq œuvres de Ham Nghi, XX <sup>e</sup> siècle	Anne Dabat	55 000,00 €
Grand plat, Vietnam, XV <sup>e</sup> siècle, céramique	Peter Barnet	4 000,00 €

Œuvres affectées au musée de la Libération de Paris — musée du général Leclerc — musée Jean Moulin :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Lot de lettres et enveloppes, écrites par Charlotte Jackson, déportée, à sa sœur entre 1944 et 1945	Lorraine Riemer-Guélin	300,00 €
Robe aux couleurs du drapeau français portée par l'enfant Madeleine Gaschet le 25 août 1944	Madeleine Gaschet-Brun	500,00 €
Ouvrage de Christian Zervos « Histoire de l'art contemporain », offert par Jean Moulin à Daniel Cordier le 27 mai 1943	Daniel Cordier	600,00 €
Ensemble de dix-huit photographies prises lors de la Libération de Paris par Robert de la Rivière	Hubert de la Rivière	350,00 €
Affiches et documents de la Seconde Guerre mondiale	Anne Bazin de Bezons	2 500,00 €
Objets et documents du Staff Sergeant John Fluck de la 4 <sup>e</sup> division d'infanterie américaine	Robert Fluck	600,00 €
Quatre clichés sur papier pris par Paul ou Gérard Durand lors de la Libération de Paris	Gilbert Durand	150,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Jean-Christophe Ballot, 7 photographies de la galerie des sculptures du Petit Palais (carte blanche hiver 2018-2019)	Jean-Christophe Ballot	10 100,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera — musée de la mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 9 pièces masculines et féminines entre la fin du XIX <sup>e</sup> et 1939	Mesdames Creunier et Cayla	2 150,00 €
2 tailleurs des années 10, griffés Sœurs Callot et Bob	Mme Braillon	3 200,00 €
Robe d'après-midi, maison Peillet, 1912	Mme de Beaufond	300,00 €
Robe Madeleine Vionnet, Été 1938,	legs de la Famille Massini	20 000,00 €
Ensemble de 15 éventails entre 1760 et 1945	Cercle de l'éventail	13 200,00 €
Éventail brisé « à la girafe » vers 1827	Cercle de l'éventail	1 400,00 €
3 silhouettes prêt à porter — collection printemps/Été 2020	Dries Van Noten	13 816,00 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Ensemble de 34 pièces et tenues de concert du chanteur Etienne Daho entre 1984 et 2019	Etienne Daho	40 000,00 €
Elie Saab, robe de mariée, dentelle et cristaux, 2020	Tanon Varaya	180 000,00 €
Lucien Lelong, robe longue vers 1939	Mme Prestat	3 500,00 €
15 photographies des 3 lauréats du prix Picto de la jeune photographie de mode	Fondation Picto	15 000,00 €
Ensemble de 30 tenues, vêtements et accessoires de la garde-robe de la chanteuse Elli Medeiros et l'artiste Jacno	Elli Medeiros	6 641,00 €
Sarah Andelman, Ensemble de deux tenues de ville et de 7 paires de chaussures entre 2010 et 2019	Sarah Andelman	5 508,00 €
Yohji Yamamoto, Ensemble passage n° 25, printemps-été 2020	Y'S France	2 716,00 €
4 looks de Noir Keï Ninomiya, printemps-été 2020	Comme des Garçons	7 609,00 €

Œuvres affectées à la Maison de Victor Hugo :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Trois dessins de Pierre-Antoine Cluzeau, représentant Quasimodo et les Truands, XX <sup>e</sup> siècle	Benoît Choné	850,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour le Président  
du Conseil d'Administration,  
*La Directrice Administrative et Financière  
de l'Établissement Public Paris Musées*

Solveig MONDY

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Conservatoires de Paris (F/H) — Inspecteur en charge de la musique.**

Corps (grade) : Directeur des Conservatoires de Paris (F/H).

Correspondance fiche métier : Inspecteur-riche en charge de la musique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA), 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Contact :

Aurore PATRY-AUGÉ.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [aurore.patry-auge@paris.fr](mailto:aurore.patry-auge@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58162.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) — sans spécialité.**

Intitulé du poste : Médecin Pédiatre (F/H) au sein du Centre de Lutte Anti Tuberculose 75 (CLAT) de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Cellule Tuberculose, 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact : Docteur Cécile CHARLOIS, médecin responsable du CLAT.

Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 00.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> avril 2021.

Référence : 58121.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière (catégorie A) — sans spécialité.**

Intitulé du poste : Infirmier-ière de santé scolaire — Secteur 11-12<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — Secteur 11-12<sup>e</sup> arrondissement, 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> avril 2021.

Référence : 58101.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la subdivision projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision Projets.

Contact : Estelle BEAUCHEMIN, cheffe de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 06 78 01 43 15.

Email : [estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57661.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.**

Poste : Adjoint-e au chef de subdivision du 10<sup>e</sup>.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Ludovic AGAPET.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 06 78 01 43 15 / 01 44 76 65 51 / 06 45 50 00 93.

Emails : [estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr) / [ludovic.agapet@paris.fr](mailto:ludovic.agapet@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 57675.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité travaux publics.**

Poste : Surveillant-e de travaux en assainissement.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Est.

Contact : Mme Stéphanie VENTURA-MOSTACCHI — Cheffe de la Subdivision Travaux.

Tél. : 01 44 75 22 92/90.

Email : [stephanie.venturamostacchi@paris.fr](mailto:stephanie.venturamostacchi@paris.fr).

Référence : Intranet n° 58003.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité électrotechnique.**

Poste : Responsable (F/H) de secteur électricité des bâtiments Administratifs de la Ville de Paris 80 Bâtiments sur l'ensemble géographique de Paris.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Mme Sandrine FRANCON, cheffe de la SABA.

Tél. : 01 42 76 61 29 — 06 84 38 63 43.

Email : [sandrine.francon@paris.fr](mailto:sandrine.francon@paris.fr).

Référence : Intranet n° 58164.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 12<sup>e</sup>.

Contact : Thierry ARNAUD, Chef de division.

Tél. : 01 43 41 74 44.

Email : [thierry.arnaud@paris.fr](mailto:thierry.arnaud@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 57992.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'instruction des demandes de financement — 3 postes ouverts.

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF) — Bureau des Organismes de Logement Social (BOLS).



Contacts : Julien RAYNAUD, chef du Bureau et Caroline MONERON, chargée de secteur.

Tél. : 01 42 76 32 17 / 01 42 76 33 21.

Emails : [julien.raynaud@paris.fr](mailto:julien.raynaud@paris.fr) / [caroline.moneronmesnil@paris.fr](mailto:caroline.moneronmesnil@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57241.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'instruction des demandes de financement — 3 postes ouverts.

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF) — Bureau des Organismes de Logement Social (BOLS).

Contacts : Julien RAYNAUD, chef du Bureau et Caroline MONERON, chargée de secteur.

Tél. : 01 42 76 32 17 / 01 42 76 33 21.

Emails : [julien.raynaud@paris.fr](mailto:julien.raynaud@paris.fr) / [caroline.moneronmesnil@paris.fr](mailto:caroline.moneronmesnil@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57242.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Instructeur-riche technique des procédures d'identification foncière.

Service : Service de l'Action Foncière (S.d.A.F.).

Contacts : Catherine HANNOYER, responsable du bureau ou Didier PETIT adjoint.

Tél. : 01 42 76 32 77 / 01 42 76 38 10.

Emails : [catherine.hannoyer@paris.fr](mailto:catherine.hannoyer@paris.fr) / [didier.petit3@paris.fr](mailto:didier.petit3@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58064.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistants socio-éducatifs (F/H) — sans spécialité.**

Intitulé du poste : ASE de soutien (F/H) (2 postes à pourvoir).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Sous-Direction de la Prévention et Protection de l'enfance (SDPPE), 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Paris Intra-Muros.

Contacts : Mme Isabelle TOURNAIRE — Mme Sophie KALBFUSS.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> avril 2021.

Référence : 57916.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — sans spécialité.**

Intitulé du poste : Travailleur social (F/H) à la Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA), 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

Mme Isabelle TOURNAIRE — Mme Sophie KALBFUSS.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 16 mars 2021.

Référence : 58093.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — sans spécialité.**

Intitulé du poste : Médiateur-riche riverains/jeunes non accompagnés en errance.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — Unité d'assistance aux sans-abris, 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact : Mme Boushira ROPERS.

Email : [boushira.ropers@paris.fr](mailto:boushira.ropers@paris.fr).

Tél. : 01 53 41 17 87.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 18 mars 2021.

Référence : 58139.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — spécialité assistant de service social.**

Intitulé du poste : Assistant de service social (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre Médico-Social et CeGIDD Belleville — Centre de Santé Sexuelle Paris-Centre, 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact : Corinne ROUHAUD.

Email : [corinne.rouhaud@paris.fr](mailto:corinne.rouhaud@paris.fr).

Tél. : 06 89 48 42 55.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> avril 2021.

Référence : 58158.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — spécialité assistant de service social.**

Intitulé du poste : Référent social (F/H) au sein du Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS) — Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX), 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Myriam LORTAL.

Email : [myriam.lortal@paris.fr](mailto:myriam.lortal@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 75 64.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> avril 2021.

Référence : 58159.

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration ou chargé-e de mission cadre supérieur-e — Directeur-riche de la Caisse des Écoles.**

Poste : Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Corps (grades) : Attaché-e d'administration ou chargé-e de mission cadre supérieur-e.

**LOCALISATION**

Direction : Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Direction — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Accès : Métro Porte des Lilas.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements de l'arrondissement (environ 14 000 repas/jour). La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Encadrement : environ 320 agents.

Activités principales : Sous l'autorité du Président de la Caisse des Écoles qui vous délègue sa signature, vous assurez sa direction générale.

Vous assurez notamment les missions suivantes :

— mettre en place et piloter les orientations stratégiques et décisions définies par le Président et le Conseil d'Administration ;

— assurer la direction générale de l'établissement, la coordination générale et le fonctionnement des diverses Commissions ;

— assurer le pilotage RH, financier, juridique et technique de l'établissement ;

— représenter la Caisse des Écoles auprès de multiples partenaires ;

— assurer l'interface entre l'établissement et la Ville de Paris, notamment sa Direction des Affaires Scolaires, et ses services déconcentrés.

Poste à horaires variables.

**PROFIL SOUHAITÉ**

*Qualités requises :*

— N° 1 : Capacité managériale et conduite du changement ;

— N° 2 : Aptitude à la négociation ;

— N° 3 : Capacité d'analyse et de prospective.

*Compétence professionnelle :*

— N° 1 : Maîtrise du fonctionnement d'un établissement public ;

— N° 2 : Gestion ressources humaines et budgétaire.

*Savoir-faire :*

— N° 1 : Animation d'équipes ;

— N° 2 : Relations multi-acteurs et négociation ;

— N° 3 : Dialogue social.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée :

Expérience de direction d'un établissement public, idéalement d'une Caisse des Écoles.

**CONTACT**

M. Eric PLIEZ.

Tél. : 01 53 39 16 89.

Bureau : Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup>.

Email : [info@caissedesecoles20.com](mailto:info@caissedesecoles20.com).

Adresse : 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche d'administrations parisiennes.**

Un poste de sous-directeur-riche des Interventions Sociales territoriales est vacant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Catégorie : A+.

Contexte hiérarchique et environnement :

Placé-e sous l'autorité de la Directrice Générale.

La sous-direction des interventions sociales territoriales est déconcentrée. Ses 1 900 professionnels sociaux et administratifs exercent leur activité au sein de 12 CASVP d'arrondissement, qui accueillent et accompagnent de manière inconditionnelle les Parisiens dans les 17 arrondissements / secteur de Paris. Chaque CASVP d'arrondissement est chargé :

— de l'accompagnement social généraliste de toutes les personnes ayant besoin d'un soutien ponctuel ou plus régulier ;

— de l'accès aux droits sociaux et de l'instruction des aides sociales municipales ;

— de la gestion des équipements et services aux seniors (résidences, clubs), dont l'activité est pilotée fonctionnellement par la sous-direction des services aux personnes âgées.

La sous-direction des interventions sociales territoriales comprend également 3 bureaux :

- l'un chargé de l'accompagnement des services sociaux de proximité ;
- l'un chargé du pilotage du règlement municipal des aides sociales et de l'accompagnement des services chargés de l'accès aux droits et de l'instruction des aides municipales et départementales ;
- l'un chargé du suivi de la qualité de la relation aux usagers des CASVP d'arrondissement et du pilotage des ressources de la sous-direction.

#### Attributions du poste :

Le sous-directeur ou la sous-directrice est garant-e de la qualité des interventions sociales territoriales, en cohérence avec les orientations politiques des élus de la collectivité parisienne.

Il ou elle assure l'interface entre la sous-direction et les autres services ou Directions de la Ville, les acteurs sociaux parisiens, le Secrétariat Général et les élus de l'exécutif et des arrondissements.

Il revient au sous-directeur ou la sous-directrice de :

- développement de la politique publique sociale :
  - développer, sous l'impulsion des élus, la politique sociale parisienne et construire sa mise en œuvre avec les cadres et les agents des services centraux et déconcentrés de la sous-direction. Il-elle définit et développe les conditions d'un accompagnement au changement ;
  - travailler en collaboration très étroite avec les sous-directeurs-rices de la DASES et du CASVP, chargés de l'élaboration des différentes politiques publiques, pour définir avec eux les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement des services déconcentrés ;
  - développer les partenariats avec les institutions et associations parisiennes, pour améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement de tous les Parisiens. Un lien étroit est notamment à maintenir avec les organismes de sécurité sociale ;
  - proposer aux élus des évolutions du règlement des aides sociales, mettre en œuvre les réformes adoptées par le Conseil de Paris et veiller à la juste attribution des aides municipales ;
- management :
  - encadrer les équipes et animer l'activité des services déconcentrés, à travers :
    - l'organisation territorialisée des services sociaux dépendant de cette sous-direction ;
    - l'animation de différents réseaux de professionnels des différents services ;
    - le pilotage et l'évaluation de la politique sociale parisienne rendue, dans un dialogue constant avec les services déconcentrés.
  - participer aux instances paritaires du CASVP et garantir la qualité du dialogue social dans les établissements de la sous-direction, en lien avec les directeurs des CASVP d'arrondissement ;
- conduite des grands projets stratégiques :
 

Différents projets en cours sont portés par le sous-directeur ou la sous-directrice, notamment :

  - la création d'une maison parisienne des solidarités dans le 15<sup>e</sup> arrondissement ;
  - l'expérimentation d'un territoire zéro non recours aux droits sociaux dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;
  - le renforcement de l'aide à l'accès aux droits municipaux et légaux en CASVP d'arrondissement ;
  - le renforcement de l'accueil social en CASVP d'arrondissement et le développement de l'accueil multicanal (physique, téléphonique et numérique) ;
  - l'amélioration continue de la relation aux usagers, notamment à travers le développement du portail d'accès Peps ;
  - une réforme d'ampleur des aides sociales de la Ville ;
  - des projets de modernisation de l'instruction des aides, notamment via une évolution des systèmes d'information ;
  - le suivi des travaux sur le logiciel PIAF.

Un projet structurant, le Paris de l'action sociale, vise à unifier et à territorialiser l'action sociale municipale. Le sous-directeur ou la sous-directrice des interventions sociales devra y contribuer largement en :

- associant les agents de sa sous-direction aux réflexions des groupes de travail sur les politiques publiques ;
- accompagnant les expérimentations qui se mettent en œuvre dans chaque arrondissement ;
- participant aux réflexions du Comité de Pilotage sur les évolutions à poursuivre ;
- mettant en œuvre, dans les années à venir, les décisions prises.

#### Profil du candidat :

##### *Qualités requises :*

- N° 1 : Capacités managériales ;
- N° 2 : Aptitude pour le travail en réseau et qualités relationnelles ;
- N° 3 : Goût pour la communication ;
- N° 4 : Esprit rigoureux ;
- N° 5 : Disponibilité.

##### *Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Connaissance générale du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- N° 2 : Connaissance des politiques d'action sociale ;
- N° 3 : Bonne pratique des outils bureautiques.

##### *Savoir-faire :*

- N° 1 : Conduite de projet dans des environnements complexes ;
- N° 2 : Conduite du changement ;
- N° 3 : Encadrement et animation du travail collectif, notamment à grande échelle ;
- N° 4 : Encadrement et animation du travail collectif, notamment à grande échelle.

Ce poste est soumis à déclaration d'intérêts.

#### Localisation du poste :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Sous-direction des interventions sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Metro Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### Personnes à contacter :

Mme Jeanne SEBAN.

Email : [jeanne-seban@paris.fr](mailto:jeanne-seban@paris.fr).

Tél. : 01 44 67 18 05.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche adjoint-e — attaché-e ou attaché-e principal-e.**

#### Localisation :

11, rue Dussoubs, 75002 Paris.

Métro Sentier ou Etienne Marcel.

2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Métro Hôtel de Ville ou Saint-Paul.

### Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui met en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien et mène une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion.

Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté.

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

### Présentation du CASVP Centre :

Le CASVP a pour mission de porter l'action sociale municipale sur le territoire des anciens arrondissements du Centre.

Il comprend :

- un service chargé d'instruire les demandes d'aide sociale déposées par les usagers ;
- un service social de proximité composé de travailleurs sociaux, chargé d'assurer l'accompagnement social des usagers en fonction de leur situation personnelle.

Le CASVP Centre est installé sur deux sites, l'un entièrement dévolu à la réception du public, l'autre accueillant les services en dehors des périodes de réception du public.

Le CASVP Centre assure également la gestion des établissements du CASVP présents sur l'arrondissement : 4 résidences autonomie, 6 résidences appartements, 6 clubs. Au total, 124 agents sont mobilisés sur ces missions.

L'équipe de Direction du CASVP Centre est actuellement composée d'une Directrice et de deux adjointes dont les missions sont spécifiques mais qui peuvent être amenées à se suppléer et à travailler ensemble sur des sujets transverses.

### Enjeu actuel pour le CASVP :

Le CASVP est engagé dans une démarche de rapprochement avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES). Ce rapprochement répond à la volonté de renforcer l'action sociale parisienne sur le terrain, de la rendre plus lisible et plus proche des Parisiens. L'enjeu premier est de lutter contre le non-recours aux droits et de simplifier le parcours et les démarches des usagers.

Dans ce cadre, les CASVP d'arrondissement, sous le pilotage des services centraux de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS), font évoluer leur organisation, autour de trois grandes missions : l'accueil social de qualité en mesure d'apporter un premier niveau de réponse, l'assistance aux usagers dans l'accès à leurs droits et l'accompagnement social des personnes vulnérables.

### Définition du poste :

Le-la futur-e titulaire du poste est placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du CASVP du Centre et exerce principalement ses missions au sein d'une équipe de Direction, chargée de piloter l'activité des services.

A ce titre, il-elle a la co-responsabilité d'encadrer des équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

Il-elle peut être amené-e à suppléer les autres membres de l'équipe de Direction.

### Activités principales :

Il-elle participe aux activités suivantes :

- définition des besoins sociaux de l'arrondissement. Elaboration et suivi des projets d'action sociale adaptés aux besoins de l'arrondissement, en partenariat avec la coordination sociale du territoire et les partenaires sociaux ;
- portage des projets d'amélioration des modalités d'accueil au sein des services, de simplification des parcours et des démarches et d'amélioration de l'accès aux droits légaux et municipaux ;
- supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité des modalités d'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;
- veille au bon fonctionnement et à la continuité du service rendu par les services ou établissements ;
- portage de la démarche qualité de façon transversale ;
- gestion d'établissements à destination des parisiens âgés. Il-elle veille à la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies en résidences et au développement d'un projet d'animation correspondant aux besoins de l'arrondissement. Il-elle assure l'encadrement direct des gardiens de résidence. Il-elle est référent-e gestion locative et à ce titre il-elle met en œuvre les actions portées par la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- développement des partenariats locaux (avec les acteurs institutionnels, associatifs...) pour répondre aux besoins des habitants du territoire, montage de projets, organisation de manifestations et d'événements en lien avec les partenaires ;
- veille au respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec les assistants de prévention.

### Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance, à minima générale, des dispositifs sociaux légaux ;
- compétences managériales avérées et aptitude à élaborer, mener et accompagner des projets ;
- aptitude à s'adapter au travail de terrain et aux situations de crise ou d'urgence ;
- bonnes capacités rédactionnelles et maîtrise des outils bureautiques (EXCEL, WORD, POWER-POINT...).

### Savoir-être :

- aptitude pour le travail en équipe, en réseau et le développement de partenariats ;
- capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;
- capacité d'analyse et d'organisation ;
- sens de l'écoute et disponibilité ;
- réactivité et esprit d'initiative.

Contact : les candidat-e-s intéressé-e-s par ce poste, sont invités à s'adresser directement à :

Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP Centre.

Tél. : 01 44 54 76 22.

Email : [dominique.boyer@paris.fr](mailto:dominique.boyer@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA